

Séance du jeudi 17 février 2022

Date de la convocation: 10/02/2022

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal FLURIN,

Présents : 7
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET

Votants : 10
Représentés : Sadek BOUBEKEUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Félix SASSO

Excusés : Alexandra FRONTY

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2022_014 - Objet : Refuge Wallon-Marcadau : Conditions du bail de la SARL Wallon-Marcadau

Le président expose qu'un nouveau bail de location-gérance doit être signé pour assurer la gestion du refuge Wallon-Marcadau à sa réouverture prévue en juin 2022. La commission syndicale s'est engagée à conserver les gardiens précédents, à savoir la SARL Wallon-Marcadau co-dirigée par Yannick LELAY et Pierre GUYOT. La SARL gère le refuge depuis 2010, elle a été associée à certains choix techniques du projet et elle a assuré le fonctionnement de la base-vie des ouvriers durant le chantier.

Les gardiens souhaitent aujourd'hui stabiliser des emplois. De ce fait, ils réclament un bail d'une durée adéquate.

Suite à cette présentation, le conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE CONCLURE** un bail de location-gérance avec la SARL Wallon-Marcadau dans les conditions suivantes :
 - Durée de cinq ans ;
 - Loyer constitué d'un prélèvement de 85% sur le prix TTC des nuitées ; les conditions du loyer seront révisées à la fin de l'année 2023 afin d'assurer l'équilibre des recettes entre la CSVSS et les locataires-gérants et notamment le principe de couverture des frais (dette et entretien) de la CSVSS par ces recettes ;
 - De prévoir une annexe au bail stipulant les obligations d'entretien du locataire-gérant ;
 - D'inclure une clause de contrôle annuel de l'entretien par une délégation de la CSVSS
 - Le bail pourra être signé en amont mais les contractants seront obligés l'un par rapport à l'autre à partir d'une date définie postérieurement à la réception des travaux du refuge ;
- **D'AUTORISER** le président à signer ce bail.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/03/2022 065-256501321-20220217-2022_014-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/03/2022 065-256501321-20220217-2022_014-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/03/2022
065-256501321-20220217-2022_014-DE